



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/2006/17
31 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Première session
Genève, 21-23 juin 2006
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉFORME DE LA CEE ET SUITE DONNÉE
À LA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION**

Document du secrétariat pour information et examen

1. Le présent document présente les incidences du plan de travail pour la réforme de la CEE sur le Comité du commerce (E/ECE/1434/Rev.1). Il présente également les autres décisions et conclusions adoptées par la Commission à sa session annuelle de 2006 et qui intéressent le Comité.

I. PLAN DE TRAVAIL POUR LA RÉFORME DE LA CEE

2. Le plan de travail pour la réforme de la CEE a modifié en profondeur la structure intergouvernementale et le programme de travail en matière de commerce. Un comité du commerce a remplacé le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise. Le Comité du commerce se verra confier la responsabilité du sous-programme sur le commerce et supervisera trois organes subsidiaires: le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) et le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7).

3. Le nouveau Comité a été invité à:

a) Revoir le programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6);

b) Engager des consultations avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le but de regrouper les travaux des deux organisations en matière de normes de qualité des produits agricoles au sein de la CEE;

c) Renforcer les activités dans les domaines du franchissement des frontières et de la facilitation du commerce, en collaboration avec le Comité des transports intérieurs et soumettre des propositions à ce sujet au Comité exécutif;

d) Obtenir des fonds pour développer les activités d'assistance technique;

e) Renforcer la coopération avec les autres organisations internationales.

4. Les mesures visant à aider le Comité à donner suite à ces requêtes sont détaillées dans le document intitulé «Renforcer le Comité du commerce de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe» (ECE/TRADE/C/2006/3).

5. En outre, le plan de travail pour la réforme de la CEE a prévu la création d'un comité exécutif chargé de veiller à la mise en œuvre des orientations générales définies par la Commission. Il a été demandé à l'ensemble des comités sectoriels de travailler en étroite collaboration avec le Comité exécutif, de la manière suivante:

a) Les présidents des comités sectoriels – ou les vice-présidents – sont régulièrement invités à participer aux réunions du Comité exécutif;

b) Les comités sectoriels «rendent compte de leurs travaux une fois par an et sur demande du Comité exécutif, par le biais d'une réunion avec les présidents et les vice-présidents» (par. 27);

c) Le Comité exécutif «examine, évalue et approuve en temps voulu les programmes de travail des comités sectoriels, y compris les activités intersectorielles et les relations avec d'autres organisations internationales, en fonction des critères que le Comité exécutif précisera et qui comprendront notamment la cohérence avec l'objectif général de la CEE, la coordination avec les autres sous-programmes et les incidences sur le plan des ressources» (par. 17);

d) Le Comité exécutif «approuve la création, le renouvellement du mandat, la suppression, le mandat et les plans de travail de groupes relevant des comités sectoriels, en fonction des critères suivants: leur utilité au regard du sous-programme, leurs incidences sur le plan des ressources, et la nécessité d'éviter les doubles emplois et les chevauchements entre les diverses activités de la CEE» (par. 17);

e) Le Comité exécutif examine avec les présidents et vice-présidents des comités sectoriels les rapports de ces comités sur l'exécution de leur programme de travail et d'autres questions pertinentes.

6. La charge qui incombe au Comité exécutif d'assurer la cohérence entre les différents sous-programmes de la CEE est également susceptible de répercussions sur les travaux du Comité du commerce.

II. AUTRES DÉCISIONS DE LA COMMISSION INTÉRESSANT LE COMITÉ DU COMMERCE

7. À sa soixante et unième session, la Commission a décidé que la CEE devrait mettre en œuvre les mesures adoptées, présentées dans le plan de travail. Les décisions et conclusions ci-après, énoncées dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa session, intéressent particulièrement le Comité:

a) [La Commission] «a souligné la nécessité de renforcer encore la cohérence et la coordination, sur le plan de l'action et des orientations, entre les ministères qui collaboraient avec la CEE dans les domaines techniques et les ministères des affaires étrangères qui coopéraient avec elle dans une perspective générale» (par. 20 d));

b) [La Commission] «a souligné l'importance d'un dialogue actif entre les comités sectoriels et le Comité exécutif» (par. 20 d));

c) [La Commission] «s'est félicitée du travail accompli par les conseillers régionaux», a prié le secrétariat de continuer à renforcer la coopération technique avec les groupements sous-régionaux de pays et «s'est félicitée de l'approbation de projets concrets et de propositions de projets à la session extraordinaire tenue par le Programme spécial des Nations Unies pour les économies des pays d'Asie centrale» (par. 24 c), d), et e)).
